

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

## PLFSS 2024 : LE SNITEM SALUE DES AVANCÉES MAIS RESTE RÉSERVÉ SUR LE VOLET ÉCONOMIQUE

**Le Snitem (Syndicat national de l'industrie des technologies médicales) a pris connaissance du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) prévu pour l'année 2024 présenté hier en Conseil des ministres. Des propositions vont être portées auprès du Gouvernement et des parlementaires.**

Le Snitem avait salué la publication du rapport de la « mission Borne » sur la régulation des produits de santé (MIM), remis début septembre, et appelait à mettre en œuvre dès le PLFSS pour 2024 les dispositions législatives recommandées par la MIM (actes médico-chirurgicaux, progressivité de la clause de sauvegarde DM (CS DM), et la recommandation selon laquelle la régulation ne peut uniquement s'appuyer sur le prix ou la clause de sauvegarde).

Le Snitem a pris connaissance du prochain PLFSS 2024 et **salue la démarche de dialogue entreprise par le Gouvernement à ce sujet.**

**Le Snitem se félicite notamment de la disposition prévoyant l'inscription dans le droit commun des expérimentations article 51 et de celle sur les actes médicaux chirurgicaux qui va contribuer à améliorer le process d'évaluation, de hiérarchisation et de tarification des actes.** Il avait en effet appelé à modifier en profondeur ce process sur 2 axes majeurs : la transparence et les délais.

Par ailleurs, le Snitem prend acte du **lancement de l'expérimentation de 2 ans sur la faisabilité de l'utilisation de dispositifs médicaux à usage unique retraités par les établissements de santé** et demande à être associé aux travaux de lancement, notamment pour définir les conditions de mise en œuvre.

En revanche, **le Snitem regrette que la mesure proposée sur le conditionnement des produits de santé soit basée sur des pénalités et non sur une approche incitative.** Il rappelle que la feuille de route RSE doit être soutenable pour les entreprises du DM dans une approche non punitive. En effet, les enjeux RSE sont stratégiques pour les entreprises du secteur et doivent s'inscrire dans un cadre harmonisé au niveau européen.

Concernant les 150M€ d'économies annoncés, le Snitem est très réservé sur la capacité de générer un tel montant d'économies par des seules baisses de prix. Il rappelle qu'il est impératif de prendre en compte :

- L'inflation des coûts, qui impacte fortement le DM (multiples composants et secteur avec peu d'économies d'échelles) ;

- La mobilisation très forte de ressources dans les entreprises due à la mise en conformité MDR, notamment pour les plus de 90 % de PME ;
- La volonté de réindustrialisation exprimée au plus haut niveau de l'Etat ;
- Les économies qui peuvent être réalisées sur l'ensemble de la chaîne de soins dans laquelle s'insère l'utilisation d'un produit (par exemple, en ajoutant une recommandation de bonne pratique HAS jusqu'à présent inexistante à tel ou tel endroit du parcours). En effet, dans nombre de cas la dépense induite ne relève pas du produit, dont le prix ne doit donc pas être baissé, mais d'un autre dysfonctionnement dans la chaîne de soins.

Par ailleurs le Snitem rappelle la nécessité d'avoir des règles conventionnelles claires inscrites dans un accord cadre renouvelé au plus vite cette année.

S'agissant plus particulièrement de la CS DM et du montant Z, **le Snitem rappelle que ce montant Z doit être fixé de façon à ce que ce mécanisme ne se déclenche pas sur 2024**. Ce principe est régulièrement appliqué et constaté dans les PLFSS précédents depuis sa création. Le montant Z à retenir pour 2024 doit donc faire l'objet d'échanges approfondis afin de respecter ce principe de non déclenchement confirmé par le gouvernement. Cela est justifié par le fait que la CNAM relève dans son rapport « Charges et produits » que « *l'activité chirurgicale reste en deçà de l'activité attendue sur une base tendancielle* ». Aucune suractivité ou surconsommation n'est donc constatée.

Enfin, le Snitem rappelle l'engagement du ministère de la santé et de la prévention à appliquer une harmonisation d'un taux de TVA à 5,5% pour l'ensemble des DM de télésurveillance médicale. Cet engagement a constitué un pilier des discussions entourant le passage dans le droit commun de la télésurveillance. **Le Snitem appelle à ce qu'il se traduise concrètement dans le PLF pour 2024** dans un objectif de transparence, de visibilité, d'équité de traitement, et de cohérence tarifaire entre les entreprises.

**Par conséquent, le Snitem sera particulièrement attentif aux évolutions proposées pour le PLFSS lors des débats, et demande à être pleinement associé aux discussions avec le Gouvernement.**

**Contact presse - Snitem :**

Alizée Barbaro-Feauveaux - [alizee.barbaro-feauveaux@snitem.fr](mailto:alizee.barbaro-feauveaux@snitem.fr) - 07 62 34 60 62  
[communication@snitem.fr](mailto:communication@snitem.fr)

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR DE COMMUNIQUÉS DE PRESSE DE LA PART DU SNITEM,  
OU TOUT AUTRE COMMUNICATION DESTINÉE À LA PRESSE, MERCI D'ÉCRIRE À [COMMUNICATION@SNITEM.FR](mailto:COMMUNICATION@SNITEM.FR)